



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 060-216001743-20260410-02DEL_CM070426-DE
du mardi 7 avril 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCACTION

Date : 1 avril 2026
Affichée le : 1 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Votants : 38
Pouvoirs : 4
Absent : 1

Étaient présents : Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Emmanuel PERRIN - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Mohamadou MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAoui - M. Mohamed CAHOUC - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 AVR. 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

10 AVR. 2026

Absents représentés

Mme DHOURY-LEHNER
M. AKABLI
Mme ALHERBE
Mme YAQOUB

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Absents excusés

Absents non représentés

M. BOUJDOUN.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

2 Motion - Condamnation des traitements médiatiques stigmatisants et des prises de position publiques attentatoires au principe d'égalité

■ Rapport de présentation :

Amadou KA, Adjoint

Le Conseil municipal constate avec préoccupation que l'élection à Creil d'un maire issu de l'immigration a donné lieu, dans certains médias, à des traitements mettant en exergue de manière disproportionnée ses origines, au détriment de son projet, de son mandat et de la libre expression du suffrage universel.

Il dénonce des pratiques médiatiques stigmatisantes consistant à assigner un élu à une identité supposée, contribuant ainsi à nourrir des représentations réductrices, à banaliser les discriminations et à fragiliser le débat démocratique.

Le Conseil municipal regrette également que ces traitements aient été alimentés, relayés ou amplifiés par les prises de position publiques de certains responsables et élus locaux, dont les déclarations ont contribué à déplacer le débat du terrain des idées vers celui des origines, en contradiction avec les principes républicains d'égalité et de fraternité.

Les élus ont le devoir d'incarner le respect et la tolérance.

Il rappelle que la responsabilité des élus est d'élever le débat public, de garantir la cohésion sociale et de veiller à ne pas légitimer, même indirectement, des discours ou pratiques susceptibles de diviser.

■ **Le conseil municipal :**

Vu les principes fondamentaux de la République française, notamment la distinction d'origine, de religion ou de condition,
Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, garantissant l'égalité devant la loi et la liberté d'opinion,
Vu les valeurs de respect, de dignité et de non-discrimination qui fondent notre démocratie,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Considérant que l'élection d'un maire constitue l'expression souveraine du suffrage universel et de la volonté démocratique des citoyens,
Considérant que tout élu de la République doit être jugé sur son engagement, ses compétences et son projet politique, et non sur ses origines réelles ou supposées,
Considérant que la focalisation sur les origines d'un élu constitue une dérive contraire aux valeurs républicaines,
Considérant que les responsables publics ont un devoir d'exemplarité dans leurs prises de parole,
Considérant l'attachement de la commune de Creil aux valeurs de diversité, d'inclusion et de respect mutuel,
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 060-216001743-20260410-02DEL_CM070426-DE

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

- Article 1^{er} :** de condamner les traitements médiatiques stigmatisants mettant en avant les origines d'un élu au détriment de sa légitimité démocratique.
- Article 2 :** de dénoncer les prises de position publiques de responsables et élus ayant contribué à alimenter ou légitimer ces traitements, en contradiction avec les principes d'égalité et de responsabilité.
- Article 3 :** de rappeler son attachement à une information médiatique responsable, respectueuse des principes d'égalité, de dignité et de pluralisme.
- Article 4 :** d'affirmer son soutien à tous les élus confrontés à des traitements injustes ou discriminatoires.
- Article 5 :** d'inviter les acteurs médiatiques et les responsables publics à recentrer le débat sur les projets, les actions et les responsabilités des élus.

CREIL, le 08 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Monsieur Omar YAQOUB



La secrétaire de séance

Danielle SOKOLONSKI